



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Carte scolaire – 2018-2019

Séance du 28 juin 2018

Convocation du 22 juin 2018

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à 20 h 07, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-deux juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, MM. Patrice Pattée, Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, MM. Xavier Tamby, Thibault Hennion, Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mmes Ganne-Moison, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par Mme Chantal Brault,
Mme Isabelle Drancy par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Louis Oheix,
Mme Sakina Bohu par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge,
M. Othmane Khaoua par M. Jean-Pierre Riotton,
Mme Catherine Lequeux par Mme Monique Pourcelot,
Mme Claire Beillard-boudada par Mme Catherine Arnould,
M. Hachem Alaoui-Benhachem par M. Benjamin Lanier,
M. Jean-Jacques Campan par Mme Dominique Daugeras

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
Mme Claude Debon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

28 juin 18 – n° 06

Séance du 28 juin 2018

OBJET : Carte scolaire – 2018-2019

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-30,

Vu les articles L. 212-1, L. 212-4, D. 211-9 du code de l'éducation,

Vu sa délibération du 29 mars 2018 demandant le maintien du nombre actuel de classes dans les écoles de Sceaux à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,

Considérant les mesures de carte scolaire envisagées par l'Inspection Académique et les effectifs enregistrés dans les écoles maternelles du Centre, du Petit-Chambord ainsi qu'à l'école élémentaire des Clos Saint-Marcel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE le maintien du nombre actuel de classes dans les écoles maternelles du Centre, du Petit-Chambord ainsi qu'à l'école élémentaire des Clos Saint-Marcel à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Marilyn Camus